

**Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 4 mai 2015 à 19h30 sous la présidence de monsieur Jean Mainguy, maire. En plus de monsieur le maire étaient présents : mesdames les conseillères Denise Langlois-Boudreau, Andrée St-Laurent et Kathleen Thibaudeau et messieurs les conseillers Denis Bouchard, Alain Lavoie et Patrick Delisle.

Mme Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière y assistait également.

1.1 Mot du maire

Monsieur le maire ouvre la séance et il invite à un moment de réflexion.

2015-05-72

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2015-05-73

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015

Chacun des membres ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril dans les délais prévus, madame la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Mme Kathleen Thibaudeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités.

2015-05-74

Autorisation du paiement des dépenses du mois d'avril 2015

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'avril 2015. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 120 162,35 \$.

Adoptée

1.6 Dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un état comparatif des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 tel que requis par le code municipal selon l'article 176.4.

2015-05-75

Formation d'un comité de santé et sécurité

Il est proposé par Mme Kathleen Thibaudeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De former un comité de santé et sécurité constitué de 2 élus et de 2 employés sous la coordination de la directrice générale. Pour les années 2015 et 2016, les membres du comité sont :

- Mme Denise Langlois-Boudreau, conseillère
- Mme Andrée St-Laurent, conseillère
- Mme Mélanie Vézina, directrice générale adjointe
- M. Henri Landry, Responsable des travaux publics.

Adoptée

2015-05-76

Politique de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Rivière-à-Pierre, dans sa volonté d'offrir à son personnel un milieu de travail sain et sécuritaire, adopte la présente politique qui vise à préciser son engagement à prévenir les manifestations de violence provenant de la clientèle et à soutenir le personnel touché.

Ainsi, la Municipalité de Rivière-à-Pierre reconnaît que les membres de son personnel ne sont pas à l'abri de situations pouvant comporter une part de violence. Toute manifestation de violence à l'égard du personnel est inacceptable et ne sera pas tolérée.

La Municipalité de Rivière-à-Pierre s'engage à mettre en place des mesures pour :

- prévenir les manifestations de violence dans les rapports avec la clientèle;
- intervenir rapidement et efficacement lorsqu'elles se produisent;
- Soutenir les membres du personnel qui en sont victimes ou témoins.

DÉFINITION

Violence

« Toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par laquelle une personne est attaquée, lésée ou blessée, dans le cadre ou du fait direct de son travail » (*Organisation internationale du travail, 2003*).

La violence dans les rapports avec la clientèle fait référence à des manifestations de violence provenant de personnes (citoyens, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et usagers) qui sont en relation avec les membres du personnel, en raison de leur statut d'employé.

Elle peut se manifester par :

- des actes de violence physique;
- des actes de vandalisme;
- des comportements perturbateurs ne cessant pas, même après avertissement;
- des manifestations de violence verbale ou écrite (menaces, intimidation, cyberintimidation, libelle diffamatoire, chantage, toute forme de harcèlement ou de propos injurieux ou grossiers).

La violence dans les rapports avec la clientèle englobe également les manifestations de violence exercées envers les proches d'un membre du personnel, en raison de son statut d'employé.

Membres du personnel

Élu(e)s, employé(e)s, stagiaires et bénévoles.

Clientèle

Toute personne susceptible d'entrer en relation avec le personnel de la Municipalité de Rivière-à-Pierre. Ceci inclut les citoyens, les sous-traitants, les fournisseurs, les partenaires et les usagers.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à tous les membres du personnel de la Municipalité de Rivière-à-Pierre ou à leurs proches et elle vise les manifestations de violence provenant de la clientèle qui surviennent dans le cadre ou du fait direct de leur travail.

PRINCIPES DIRECTEURS

- La Municipalité de Rivière-à-Pierre considère que la violence, quelle que soit sa forme, est inacceptable, et ce, pour toutes les personnes visées par cette politique.
- La Municipalité de Rivière-à-Pierre privilégie la mise en place de moyens préventifs visant à éviter la survenue d'événements de violence.
- La Municipalité de Rivière-à-Pierre s'engage à promouvoir la qualité du service et le respect de la clientèle, tout en prenant les moyens requis pour prévenir et éviter les manifestations de violence à l'égard de son personnel.
- La prévention de la violence est une responsabilité de tous les membres du personnel. Ainsi, il est primordial que tous les paliers hiérarchiques prennent en charge leurs responsabilités afin que les efforts de tous et chacun convergent.

OBJECTIFS

La Municipalité de Rivière-à-Pierre poursuit les objectifs suivants :

- Préciser les rôles et les responsabilités de tous les paliers hiérarchiques en matière de prévention de la violence et obtenir la collaboration de tout le personnel.
- Élaborer et mettre en œuvre un programme de prévention de la violence adapté à la réalité et aux besoins des différents services de la municipalité.
- Informer la clientèle de ses orientations en matière de prévention de la violence.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La direction générale:

- Énonce les orientations de la municipalité en matière de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle;
- Favorise la responsabilisation de tout le personnel en ce qui a trait à la prévention de la violence, en suscitant la participation de tous;
- S'engage à fournir les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'élaboration du programme de prévention de la violence et à la mise en place des mesures qui y sont prévues;
- S'assure que la politique et le programme de prévention qui en découle soient appliqués dans tous les services;
- Coordonne le comité de mise en œuvre.

Le comité de mise en œuvre :

- Participe à l'élaboration du programme de prévention;
- Élabore les outils liés aux activités du programme tels les formulaires et les procédures de déclaration et d'analyse d'événements;
- Soutient les services dans l'identification des situations à risque et dans la mise en œuvre des mesures préventives;
- Prend connaissance des rapports d'événements survenus et émet des recommandations;
- Établit les procédures concernant le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme;
- Fait rapport au conseil.

Les responsables des services :

- Participent à l'identification des situations à risque de violence;
- Participent au développement des mesures préventives;

- Prennent les actions requises pour s'assurer de l'application du programme de prévention;
- S'assurent de rencontrer le plus rapidement possible l'employé victime ou témoin d'un évènement;
- S'assurent qu'une déclaration d'évènement soit complétée;
- Participent à l'analyse post-évènement et font les suivis nécessaires suite aux recommandations du comité de mise en œuvre.

Les employés :

- Participent à l'identification des situations à risque de violence;
- Participent au développement des mesures préventives;
- Prennent connaissance du programme de prévention de la violence;
- Respectent les mesures prévues au programme;
- Déclarent immédiatement à leur responsable de services ou à la direction tout évènement de violence dont ils ont été victime ou témoin;
- Participent si possible à l'analyse post-évènement;
- Participent aux mesures de soutien offertes par l'employeur suite à l'évènement de violence.

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la présente *Politique de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle* et de la mettre à jour au besoin.

Adoptée

2015-05-77

Nomination sur le conseil d'administration de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer le maire comme représentant de la Municipalité de Rivière-à-Pierre sur le conseil d'administration de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf. La directrice générale agira à titre de substitut en l'absence du maire.

Adoptée

2. Sécurité publique

3. Transport routier et hygiène du milieu

2015-05-78

Lumière de rue sur l'avenue Delisle et sur la rue Principale

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'installer une lumière

- près du 528 avenue Delisle;
- près du 953 rue Principale.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

4.1 Audition de la demande de dérogation mineure de Mme Suzanne Durocher

2015-05-79

Demande de dérogation mineure pour la propriété de Mme Suzanne Durocher sise au 539 rue du Lac Vert

Attendu que la demande consiste à subdiviser la propriété de la requérante formée des parcelles 1 à 5 figurant sur la description technique jointe à la présente de façon à créer les deux terrains distincts suivants :

Terrain # 1 (parcelles 1 et 4)

Création d'un terrain qui appartiendrait à Luc Borgia et qui sera destiné à la construction d'une résidence. Ce terrain serait formé des parcelles 1 et 4 ainsi que du terrain lui appartenant déjà et portant le matricule 0510-71-3720. Le terrain # 1 serait conforme. Toutefois, la création de celui-ci rendrait la partie restante de la propriété non conforme en ce qui a trait à sa profondeur.

Terrain # 2 (parcelles 2, 3 et 5)

Les parcelles 2 et 3 comportent actuellement d'anciens bâtiments de ferme alors que la parcelle 5 comporte la résidence de la propriétaire. Ce terrain serait non conforme car il ne respecterait pas la profondeur minimale prescrite au Règlement de lotissement numéro 434-14.

Tenant compte qu'actuellement l'ensemble de la propriété formée des parcelles 1 à 5 respecte les normes minimales de lotissement prescrites au Règlement de lotissement numéro 434-14;

Tenant compte que le fait de détacher le terrain # 1 viendrait rendre la partie restante non conforme au Règlement de lotissement numéro 434-14;

Tenant compte que cette partie restante correspondant au terrain # 2 aurait ainsi une profondeur approximative de 48 mètres au lieu de 60 mètres, tel que prescrit au tableau 4-3 apparaissant à la sous-section 4.4.1 du Règlement de lotissement numéro 434-14 pour les terrains non desservis localisés à l'intérieur d'un corridor riverain;

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété de Mme Suzanne Durocher sise au 539 rue du Lac Vert visant à subdiviser la propriété de la requérante de façon à créer deux terrains distincts;

Et de recommander à la requérante de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 12 mètres le long des parcelles 2 et 3 de sorte que ces parcelles aient la profondeur moyenne requise de 60 mètres. La requérante pourrait alors procéder à l'opération cadastrale par un permis de lotissement créant le terrain # 1 (parcelles 1 et 4) et le terrain # 2 (parcelles 2, 3 et 5) sans avoir recours à une demande de dérogation mineure.

Adoptée

4.3 Audition de la demande de dérogation mineure de M. Patrick Cauchon

2015-05-80

Demande de dérogation mineure pour la propriété de M. Patrick Cauchon sise au 790 rue Principale

Attendu que le projet concerné par cette demande vise à démolir le garage existant et à reconstruire un nouveau garage afin d'y aménager à l'intérieur d'une partie de celui-ci une entreprise artisanale liée à la transformation du granite;

Attendu que le bâtiment projeté posséderait une superficie au sol totale de 94,7 m² abritant un garage d'une superficie de 77,96 m² et un abri à bois d'une superficie de 16,73 m² attenant au mur arrière de celui-ci;

Attendu que le garage projeté posséderait une hauteur de 6,91 m afin de permettre l'installation d'un pont roulant ainsi que l'aménagement d'un espace de rangement dans les combles de la toiture;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acquiescer à la demande de dérogation mineure de M. Patrick Cauchon pour sa propriété sise au 790 rue Principale visant à rendre conforme :

- une superficie combinée d'un garage isolé et d'un abri à bois de 94,7 m² au lieu de 85 m², tel que stipulé au sous-paragraphe c) du paragraphe 1^o de la sous-section 7.2.7 du Règlement de zonage. Prendre note que la superficie totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires, qui est fixée à 100 m², serait respectée;
- la hauteur d'un garage isolé projeté de 6,91 m au lieu de 6,10 m, tel que stipulé au paragraphe 3 de la sous-section 7.2.6 du Règlement de zonage.

Adoptée

2015-05-81

Recommandation sur la pertinence de délivrer un permis de construction à proximité d'un talus avoisinant le garage projeté au 790 rue Principale

Attendu que la construction projetée se trouverait à moins de 10 mètres d'un talus réglementé au Règlement de zonage;

Attendu que les requérants de la demande ont fait produire une expertise géotechnique statuant que le garage projeté pourra être construit à une distance minimale de 5 mètres de la base du talus au lieu de 10 mètres, tel que prescrit au tableau 17-1 apparaissant au chapitre 17 du Règlement de zonage et que, selon le plan fourni par les demandeurs, le garage serait implanté à 6 mètres de la base du talus;

Attendu que, dans ce cas, la procédure décrite à la section 17.2 du Règlement de zonage devra être suivie afin qu'un permis de construction puisse être émis à une distance moindre du talus que celle prescrite au Règlement de zonage;

Il est proposé par Mme Kathleen Thibaudeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De demander à l'ingénieur de valider que la construction du garage, malgré le fait qu'il aura une superficie totale de 95 m² au lieu de 70 m² tel qu'indiqué dans son rapport, n'aura pas d'incidence sur la stabilité du talus et pourra être localisé à une distance minimale de 5 mètres de la base du talus;

D'acquiescer, suite à la réception de la validation de l'ingénieur, à la délivrance d'un permis de construction selon la procédure décrite à la section 17.2 du Règlement de zonage pour un garage qui serait implanté à 6 mètres de la base du talus, donc à une distance moindre du talus que celle prescrite au Règlement de zonage pour le garage projeté au 790 rue Principale.

Adoptée

2015-05-82

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 443-15 modifiant le règlement de zonage 435-14 afin de permettre l'usage « Éducation et garde d'enfants » à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-7

L'assemblée est présidée par madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 443-15 modifiant le règlement de zonage 435-14 afin de permettre l'usage « Éducation et garde d'enfants » à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-7 ont été données. Les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont pu le faire lors de cette assemblée publique.

2015-05-83

Second projet du règlement numéro 443-15 modifiant le règlement de zonage 435-14 afin de permettre l'usage « Éducation et garde d'enfants » à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-7

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le second projet du règlement numéro 443-15 *modifiant le règlement de zonage 435-14 afin de permettre l'usage « Éducation et garde d'enfants » à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-7.*

Adoptée

2015-05-84

Démolition du bâtiment sur le site du Club Arlau

Tenant compte que les travaux de démolition se doivent d'être réalisés entre le 4 mai et le 1^{er} juin 2015;

Tenant compte que l'entièreté des déchets se doivent d'être envoyés à l'écocentre de Neuville;

Tenant compte que le paiement ne sera effectué que sur réception des billets de pesée de l'écocentre de Neuville;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater Excavations Montauban Inc. pour la démolition du bâtiment sur le site du Club Arlau. Tel que décrit dans la soumission de prix en date du 24 avril 2015, ce mandat sera réalisé au coût de 2 525 \$, taxes en sus. Cette dépense est payée à même le Fonds pour parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Les travaux devront être effectués durant les heures de bureau sous la supervision du responsable des travaux publics et l'entrepreneur pourra récupérer le métal.

Adoptée

2015-05-85

Autorisation pour l'installation d'une enseigne « Les Bourgs de la Seigneurie de Perthuis » en bordure de la 367

Tenant compte que Solifor désire installer une enseigne descriptive de lieu pour son projet de développement « Les Bourgs de la Seigneurie de Perthuis »;

Tenant compte que cette enseigne sera installée en bordure de la route 367 sur un terrain appartenant à Solifor;

Tenant compte que le Ministère des Transports ne s'oppose pas à l'installation d'une telle enseigne;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser l'installation d'une enseigne descriptive de lieu « Les Bourgs de la Seigneurie de Perthuis » en bordure de la route 367 sur le terrain de Solifor. Cette enseigne sera telle que sur l'annexe ci-joint.

Adoptée

2015-05-86

Achat de poubelles et d'un banc

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter chez Produits Re-plast 5 poubelles et un banc pour parcs au coût de 2 735,00 \$, taxes en sus, tel que décrit sur leur soumission en date du 1^{er} mai 2015.

Cette dépense sera payée à même le Fonds pour parcs, terrains de jeux ou espaces naturels. Une subvention de 1 540 \$, obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière pour la récupération hors foyer pour les aires publiques municipales, sera appliquée à cette dépense.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2015-05-87

Contribution financière annuelle pour la Société de la piste Jacques Cartier/Portneuf

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser la contribution financière annuelle 2015 pour la vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf au montant de 2 791 \$.

Adoptée

2015-05-88

Accès à l'eau potable gratuite dans les lieux publics municipaux

Considérant que la Municipalité de Rivière-à-Pierre désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales et l'aménagement de ses milieux;

Considérant que, d'un point de vue de santé, l'eau est la boisson idéale pour une saine hydratation et que sa consommation doit être encouragée et facilitée;

Considérant qu'il est important pour la majorité des citoyens d'avoir accès à l'eau potable dans les lieux publics;

Considérant que l'eau de la Municipalité de Rivière-à-Pierre est saine et de grande qualité;

Considérant que la Municipalité de Rivière-à-Pierre désire souscrire à une approche de développement durable;

Considérant que le processus d'embouteillage de l'eau et d'autres boissons dans les bouteilles de plastique et leur distribution ont des impacts néfastes sur l'environnement;

Considérant qu'une faible partie seulement des bouteilles de plastique à usage unique sont recyclées et que celles-ci se retrouvent dans les rues, les parcs et les cours d'eau de la municipalité, en plus d'encombrer les sites d'enfouissement;

Considérant que l'élimination des bouteilles d'eau doit être compensée par un accès adéquat à l'eau municipale pour maintenir la qualité de vie des citoyens;

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Rivière-à-Pierre :

- s'engage à aménager de nouveaux abreuvoirs au Parc Lacrouzette et au kiosque de la vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf;
- s'engage à entretenir la fontaine d'eau dans le centre communautaire;
- encourage l'usage de gourdes et contenants réutilisables.

Adoptée

5. Périodes de questions

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau de lever la présente séance. La séance est levée par monsieur le maire à 20h20.

Jean Mainguy, maire

Pascale Bonin, directrice générale
& secrétaire-trésorière